



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries du syndicat. Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

ARTICLE 1. PRE-TRI

L'usager doit séparer ses objets et matières par catégorie avant sa visite à la déchèterie.

Les sacs opaques fermés sont refusés, ces derniers ne permettant pas la caractérisation de l'apport et la bonne orientation des flux.

Le pré-tri permet à l'usager un gain de temps (temps de vidage plus rapide, temps d'attente moyen réduit grâce à une meilleure fluidité des sites) et permet au SMITOM d'améliorer le taux de valorisation sur les déchèteries (gain environnemental et financier).

L'accès en déchèterie peut être refusé en cas de manquement à la consigne de pré-tri. En cas de désaccord, l'agent valoriste peut, après autorisation de l'usager, prendre une photo du chargement, qui sera enregistrée sur le journal d'évènement pour analyse ultérieure si besoin.

ARTICLE 2. FLUX ACCEPTES



Objets réemployables * : meubles, livres, bibelots, vaisselle en bon état



Bois : portes, volets, portails, pièces de charpente (bastaings, chevrons...), planches, aggloméré, caisses et cagettes



Plastiques : tout objet ou équipement en plastique (tubes PVC ...)



Métaux



Mobilier et équipements de la maison : chaises, fauteuils, tables, literie, meubles de rangement, tapis, moquette...



Végétaux : tontes, feuilles, branches...



Gravats : briques, pierres, béton (non armé), parpaings, ardoises, tuiles, carrelage...



Terres



Plâtre : plaques (standard, feu, hydrofuge, phonique haute dureté), carreaux (standard, hydrofuge), cloisons alvéolaires, dalles plafond



Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) : électroménager, outillage, appareils audio et vidéo, téléphones...



Palettes



Cartons : tous les cartons propres pliés et aplatis



Encombrants incinérables : polystyrène



Huisserie : vitres, porte-fenêtres (non brisées)



Laines isolantes



Textiles : vêtements, linge de maison...



Pneumatiques de véhicules légers et deux roues



Déchets Diffus Spécifiques (DDS) * : solvants liquides, peintures, vernis, acides, bases, produits phytosanitaires, aérosols, comburants



Huiles de vidange



Bidons d'huiles



Filtres à huile *



Piles et accumulateurs



Lampes et néons



Huiles de friture



Cartouches d'encre



Radiographies



Bonbonne d'azote, helium, oxygène



Déchets non-valorisés : surfaces vitrées brisées, sacs de ciment...

* : ces déchets ne sont pas acceptés sur l'intégralité des déchèteries du SMITOM.

ARTICLE 3. DECHETS INTERDITS

- le verre alimentaire
- les ordures ménagères
- les boues et matières de vidange
- les cadavres d'animaux
- les produits explosifs ou radioactifs
- les déchets non manipulables
- les déchets industriels
- le fibrociment (hors opérations dédiées)
- les carrosseries de voiture et pièces mécaniques
- les médicaments et déchets d'activités de soin
- les papiers, journaux, revues, magazines
- les déchets putrescibles autres que les déchets de jardin
- les bouteilles de gaz non mentionnées dans les déchets acceptés

La liste des déchets admis n'est pas figée, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les usagers des déchèteries doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiquées sur site et communiquées par l'agent valoriste.

En ce qui concerne les déchets interdits, l'exploitant pourra indiquer aux usagers les différents moyens existants pour leurs évacuations.

ARTICLE 4. PREVENTION DES DECHETS

Le SMITOM s'est engagé dans un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) afin d'en réduire la quantité collectée. Par ailleurs le SMITOM mène des actions de réemploi et de réutilisation avec des associations. A ce titre, certaines déchèteries sont équipées de locaux dédiés au réemploi. Chaque usager est invité à offrir une seconde vie aux objets réutilisables et à les déposer dans les espaces dédiés.

ARTICLE 5. HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont tels que définis en annexe 2. Les déchèteries sont inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture et les jours fériés.

En cas de conditions météorologiques défavorables (canicule, verglas, neige notamment) l'exploitant ou le SMITOM se réservent le droit de fermer les déchèteries ou de modifier les horaires d'ouverture. Les usagers seront informés de ces mesures sur le site internet et par des alertes SMS.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ACCES

L'accès aux déchèteries est réservé aux usagers munis d'un badge d'accès et équipés d'un véhicule d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

ARTICLE 7. ESTIMATION DES VOLUMES

L'agent valoriste procède à une estimation visuelle du volume des apports. Seule son estimation fait foi. En cas de désaccord, l'agent valoriste peut, après autorisation de l'usager, prendre en photo du chargement uniquement, qui sera enregistré sur le journal d'évènement pour analyse ultérieure si besoin.

ARTICLE 8. MOTIF DE REFUS DE L'ACCES AU SITE OU DES APPORTS

L'agent valoriste est en droit de refuser l'accès à un usager :

- si ce dernier se présente sans badge d'accès,
- s'il ne respecte pas l'ordre d'arrivée dans la file d'attente,
- s'il ne respecte pas l'arrêt au STOP à l'entrée du site,
- s'il se comporte de manière non appropriée ou dangereuse.

L'agent valoriste est habilité à refuser tout ou partie du chargement :

- si l'apport n'a pas été pré-trié,
- si le volume est supérieur au quota autorisé,
- si l'apport contient des déchets non-autorisés,
- en cas de saturation des bennes ou des contenants.

ARTICLE 9. PARTICULARIERS

9.1 Autorisation d'accès

Seuls les particuliers domiciliés sur le territoire du SMITOM Nord Seine-et-Marne et en possession d'un badge d'accès sont autorisés à accéder aux déchèteries.

La demande de badge d'accès peut être effectuée :

- par le biais du site internet du SMITOM (www.smitom-nord77.fr) dans la rubrique « déchèteries »,
- par voie postale : SMITOM du Nord Seine-et-Marne, 14 rue de la Croix Gillet, 77122 MONTHYON,
- dans les locaux du syndicat sous réserve d'être en possession de la totalité des documents exigés.

Lors de la création du badge d'accès, les particuliers doivent fournir :

- la première page d'un document fiscal faisant mention des numéros fiscaux rattachés au foyer,
- le recto de la pièce d'identité du titulaire,
- un justificatif de domicile datant de moins d'un an, si le document fiscal est à une autre adresse,
- leurs coordonnées téléphoniques et mails.

Le badge est par défaut en format dématérialisé (QR Code). Ce « e-badge » est généré par l'usager depuis un compte utilisateur ECOCITO fourni par le SMITOM. Ce compte permet également de suivre l'historique des apports.

Un seul compte usager est créé par foyer fiscal. Le badge est établi au nom du titulaire du document fiscal.

Pour les détenteurs d'un badge physique, sa perte doit être immédiatement signalée au SMITOM. Il sera remplacé par un e-badge (ou facturé au prix de 10 € TTC en cas de réédition exceptionnel d'un badge physique). En cas de vol et sur présentation d'un procès-verbal de dépôt de plainte, il sera remplacé par un e-badge (ou remplacé en cas de réédition exceptionnel d'un badge physique).

Le QR code peut être réédité gratuitement à partir de l'espace personnel.

Les proches / aidants de personnes décédées ou mises en EHPAD peuvent obtenir un accès temporaire en contactant les services du SMITOM du Nord Seine-et-Marne. Ceux-ci sont soumis aux quotas journaliers et annuels en vigueur.

9.2 Contrôle des accès

A chaque passage en déchèterie, le particulier présente en format dématérialisé ou physique :

- ☒ un badge d'accès,
- ☒ un justificatif de domicile datant de moins d'un an,
- ☒ un justificatif d'identité.

Tout titulaire de badge a la possibilité de prêter son badge à un tiers pour se rendre en déchèterie en son nom. Le tiers présente les pièces exigées au titulaire (cf. ci-dessus) et son justificatif d'identité propre.

9.3 Quotas (aucune dérogation possible)

Les apports en déchèterie sont gratuits, dans la limite de :

- ☒ 18 m³ / an*,
- ☒ 4 m³ / jour,
- ☒ 0,2 m³ / jour pour les DDS (Déchets Diffus Spéciaux),
- ☒ 4 pneus / jour et 8 pneus / an,
- ☒ 20 litres d'huile de vidange / jour.

* Les métaux et les filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) ne sont pas comptabilisées dans le quota annuel. Ces informations sont synthétisées en annexe 3.

9.4 Mode de facturation

Les usagers ayant dépassé le quota annuel de 18 m³ peuvent continuer d'accéder au réseau des déchèteries sous réserve de basculer en mode pré-paiement pour les volumes excédant la limite annuelle autorisée. Le règlement se fait au préalable via un portefeuille électronique. Ce dernier est rattaché à leur badge d'accès en déchèterie. A chaque apport, le coût du service est directement déduit du montant disponible sur le portefeuille électronique. Il peut être crédité à tout moment depuis le portail usager. Les tarifs sont identiques à ceux fixés pour les professionnels.

ARTICLE 10. PROFESSIONNELS

10.1 Autorisation d'accès

Seules les entreprises artisanales, commerciales, industrielles, agricoles et SCI, de moins de 10 salariés, installées sur le territoire géographique du SMITOM du Nord Seine-et-Marne ou dont une annexe ou un établissement se situe sur le territoire du syndicat sont acceptées en déchèteries.

Pour obtenir un badge d'accès les artisans, commerçants, industriels, agriculteurs et SCI doivent :

- remplir le formulaire en ligne par le biais du site internet du SMITOM (www.smitom-nord77.fr) dans la rubrique « déchèteries / conditions d'accès pour les professionnels »,
- fournir en pièce jointe un extrait de Kbis ou D1 et une attestation URSAAF de moins de 3 mois.

Le badge pour les professionnels est délivré exclusivement sous forme physique.

10.2 Contrôle des accès

A chaque passage en déchèterie, le professionnel présente :

- ☒ le badge d'accès,
- ☒ un justificatif d'identité.

L'accès leur est interdit le week-end.

10.3 Quotas (aucune dérogation possible)

- ☒ limité à 4 m³ par jour,
- ☒ les déchets diffus spéciaux (peintures, solvants, acides, ...) sont refusés.

La fiche synthétique des droits de vidage est disponible en annexe 3.

10.4 Mode de facturation

Tous les apports sont facturés hormis les métaux et les dépôts relevant de filières REP (Annexe 3).

Les apports des entreprises artisanales, commerciales, industrielles, agricoles et SCI sont payants dès le premier dixième de m³ (0,1 m³ étant le volume minimal quantifiable par le logiciel de gestion des déchèteries).

Le règlement se fait via un portefeuille électronique préchargé. Ce dernier est rattaché au badge d'accès en déchèterie. A chaque passage en déchèterie, le coût du service est directement déduit du montant disponible sur le portefeuille électronique. Il peut être crédité à tout moment depuis le portail usager.

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération. Ils sont affichés en déchèterie et téléchargeables sur le site internet du SMITOM (www.smitom-nord77.fr).

ARTICLE 11. ASSOCIATIONS

11.1 Autorisation d'accès

Afin d'obtenir un badge d'accès, les associations doivent transmettre par courrier ou courriel une demande au SMITOM accompagnée des statuts de l'association.

La délivrance du badge et la gratuité des apports sont soumises à l'approbation de la Commission Déchèteries. Une priorité sera donnée aux associations loi 1901 non-prestataires de service.

Le badge d'accès pour les associations est délivré exclusivement sous forme physique.

11.2 Contrôle des accès

A chaque passage en déchèterie, l'association présente :

- ☒ le badge d'accès,
- ☒ une fiche d'apport complétée et signée par un représentant de l'association. La fiche d'apport est disponible sur demande auprès du SMITOM ou téléchargeable sur le site internet : www.smitom-nord77.fr
- ☒ un justificatif d'identité.

L'accès leur est interdit le week-end.

11.3 Quotas (aucune dérogation possible)

- ☒ 18 m³ / an*,
- ☒ 4 m³ / jour,
- ☒ peintures : 4 m³ / an dans la limite de 0,2 m³ / jour,
- ☒ les déchets diffus spéciaux (solvants, acides, huiles de vidange, filtres à huile...) hors peintures sont refusés.

La fiche synthétique des droits de vidage est disponible en annexe 3.

11.4 Mode de facturation

Gratuité des apports.

ARTICLE 12. COLLECTIVITES ET ADMINISTRATIONS

12.1 Autorisation d'accès

Seules les collectivités adhérentes au SMITOM et les administrations localisées sur son territoire géographique sont acceptées en déchèterie. La collectivité / administration qui souhaite obtenir un badge d'accès aux déchèteries doit effectuer sa demande auprès du service exploitation du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

Les badges pour les collectivités et administrations sont délivrés exclusivement sous forme physique.

12.2 Contrôle des accès

A chaque passage en déchèterie, la collectivité ou l'administration présente :

- ☒ le badge d'accès,
- ☒ une fiche d'apport complétée et signée par un de leurs représentants. La fiche d'apport est disponible sur demande auprès du SMITOM ou téléchargeable sur le site internet : www.smitom-nord77.fr
- ☒ un justificatif d'identité.

L'accès leur est interdit le week-end.

12.3 Quotas (aucune dérogation possible)

- ☒ 4 m³ / jour,
- ☒ peintures : 4 m³ / an dans la limite de 0,2 m³ / jour,
- ☒ pneumatiques (Collectivités uniquement) : 8 unités / jour,
- ☒ les déchets diffus spéciaux (solvants, acides, huiles de vidange, filtres à huile...) hors peintures sont refusés.

La fiche synthétique des droits de vidage est disponible en annexe 3.

12.4 Mode de facturation

Tous les apports sont facturés hormis les métaux et les dépôts relevant de filières REP (Annexe 3).

Les dépôts des collectivités et administrations sont facturés au mois m+1 par le SMITOM dès le premier dixième de m³ (0,1 m³ étant le volume minimal quantifiable par le logiciel de gestion des déchèteries). Les tarifs sont identiques à ceux fixés pour les professionnels.

Certaines administrations comme les services du SDIS et du ministère de l'Intérieur, police municipale ou sous convention avec le SMITOM pourront bénéficier d'un accès non facturé.

ARTICLE 13. COMPORTEMENT DES USAGERS ET DES AGENTS VALORISTES

13.1 L'usager

L'usager décharge lui-même ses matériaux en suivant les instructions de l'agent valoriste, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur. L'accès aux déchèteries et les opérations de déversement dans les bennes et les conteneurs se font aux risques et périls des usagers.

Il est formellement interdit :

- de benner directement dans les conteneurs,
- de descendre dans les bennes,
- de récupérer des objets ou matériaux (sauf dans les éventuels espaces de gratuité dédiés),
- de procéder à un dépôt contre l'avis de l'agent valoriste,
- de décharger devant les déchèteries ou en dehors des endroits autorisés,
- d'accéder à la plate-forme basse réservée au service,
- de donner un quelconque pourboire à l'agent valoriste ou aux autres usagers,
- de fumer sur le site,
- de consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et / ou de l'alcool sur le site,
- de pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux,
- d'effectuer des transactions financières,
- de pénétrer dans les locaux du personnel, sauf en cas de nécessité absolue et après autorisation de l'agent valoriste,
- de manipuler ou actionner les équipements (bavettes, trémies basculantes, compacteurs, broyeurs...).

Les enfants sont autorisés à pénétrer dans les déchèteries uniquement sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte et ne doivent en aucun cas sortir des véhicules. Aucun animal n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte des déchèteries.

L'usager doit :

- se renseigner et respecter les conditions d'accès, de dépôt et le règlement intérieur,
- pré-trier ses apports,
- se présenter à l'agent valoriste et respecter ses préconisations,
- déposer ses déchets dans les contenants mis à sa disposition dans le respect des consignes de tri,
- avoir un comportement correct envers l'agent valoriste et les autres usagers,
- respecter le code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence,
- laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage,
- respecter le matériel et les infrastructures du site. Toute destruction ou dégradation fera l'objet d'un constat et donnera lieu à remboursement,
- quitter le site après le déchargement pour éviter l'encombrement sur le site et sur les voies d'accès.

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer les manutentions en toute sécurité.

En dehors des horaires présentés en annexe 2, l'accès aux déchèteries est formellement interdit. L'exploitant ou le SMITOM se réservent le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai. Il est impératif de respecter les garde-corps mis en place le long des quais, de ne pas les escalader et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le vidage en toute sécurité.

Tout usager ne respectant pas ces obligations peut se voir interdire l'accès aux déchèteries de manière temporaire ou permanente.

13.2 Les agents valoristes

L'exploitation se fait sous la surveillance de personnes nommément désignées par l'exploitant ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients des produits stockés sur la déchèterie.

Les agents valoristes ont la charge de l'application du règlement intérieur par les usagers. Leurs obligations sont :

- d'appliquer les horaires officiels du site,
- de contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les moyens de contrôle mis en place,
- d'identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des usagers,
- de refuser les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 3 et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats,
- d'informer et d'orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- de faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- d'enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer leur hiérarchie qui transmettra l'information au SMITOM,
- de réceptionner, différencier et trier les déchets dangereux spéciaux, les DEEE ainsi que les piles,
- d'éviter toute pollution accidentelle,
- d'assurer l'entretien du site.

Il est formellement interdit aux agents valoristes de :

- se livrer à tout chiffonnage, de solliciter, d'accepter un(e) quelconque pourboire ou commission,
- fumer sur l'ensemble de la déchèterie,
- consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et / ou d'alcool sur les déchèteries.

ARTICLE 14. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

Le respect scrupuleux des règles de circulation sur le site est impératif : arrêt à l'entrée, vitesse très modérée, sens de circulation respecté.

L'accès et le stationnement des véhicules des usagers ne sont autorisés que sur le haut de quai et pour une durée limitée au temps nécessaire au dépôt. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement. Les véhicules doivent être stationnés perpendiculairement aux bennes afin de permettre l'accès à plusieurs usagers à une même benne.

En descendant du véhicule, les usagers doivent circuler en respectant le marquage des zones réservées aux piétons.

Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter la plate-forme dès que le déchargement est accompli pour éviter tout encombrement du site. La durée du vidage doit être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne doit pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes.

L'agent valoriste a le droit de limiter la présence de véhicules sur les quais.

Les conducteurs usagers de la déchèterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres. Aucun recours contre l'exploitant ou le SMITOM en cas d'accident ou de panne ne pourra être invoqué.

ARTICLE 15. VIDEO PROTECTION

En dehors des horaires d'ouverture, les déchèteries sont interdites au public. Toutes les déchèteries sont susceptibles d'être équipées d'un système de vidéoprotection de jour et de nuit. Un panneau informe de l'existence d'un dispositif lorsqu'il existe. Les images enregistrées peuvent être transmises aux forces de l'ordre et être utilisées en cas d'infraction.

ARTICLE 16. INFRACTION AU REGLEMENT ET RESPONSABILITE

Les dépôts en force (vidage effectué sans aval des agents valoristes et signalé par ces derniers dans la main-courante), étant considérés comme un abandon de déchets, feront l'objet d'une facturation pour participation aux frais de prise en charge d'un montant de 500 € incluant le coût de collecte et de traitement des déchets et le coût de gestion administrative. Cette sanction fait suite à une procédure contradictoire préalable (courrier avec possibilité de réponse de l'usager). L'absence de retour de l'usager ne suspend pas l'engagement de la facturation. Les droits d'accès de l'usager au réseau de déchèteries du SMITOM du Nord Seine-et-Marne seront suspendus jusqu'à régularisation de la situation.

Il est rappelé que les dépôts sauvages (autour des déchèteries et sur le territoire du SMITOM) sont, au titre de l'article R 635.8 du nouveau code pénal, sanctionnés d'une amende pouvant atteindre 7500 €.

En cas de non-respect du règlement intérieur, l'exploitant ou le SMITOM ne peuvent être tenus responsables de tous dommages, litiges ou accidents dans l'enceinte des déchèteries.

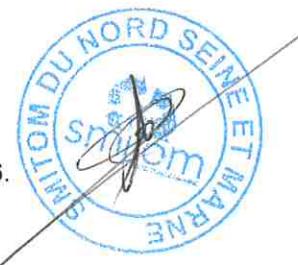
Tout manquement au présent règlement ou à la réglementation en vigueur pourra entraîner une interdiction d'accès aux déchèteries, le blocage de la carte d'accès et faire l'objet d'une plainte déposée contre les contrevenants, conjointement par l'exploitant et le SMITOM.

Fait à Monthyon, le 16/12/2025

Le Président du SMITOM du Nord Seine-et-Marne

Adopté par délibération du comité syndical
lors de la séance du 16 décembre 2025.

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.



ANNEXE 1 :

Adresses des déchèteries du SMITOM du Nord Seine-et-Marne

- BAILLY-ROMAINVILLIERS
Lieu-dit « La Mare Houleuse », à proximité de la rue Saint-Jacques 77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS
- COULOMMIERS
Rue de la Butte 77120 MOUROUX
- CREGY-LES-MEAUX
Le Trou de Chaillouet - Chemin de Meaux 77124 CREGY-LES-MEAUX
- JOUY-SUR-MORIN
Rue de la Ferté Gaucher 77320 JOUY-SUR-MORIN
- MEAUX
Rue de la Bauve 77100 MEAUX
- MONTHYON
La Croix Gillet - Rue du Chemin Vert 77122 MONTHYON
- NANTEUIL-LES-MEAUX
Chemin des Bruyères 77100 NANTEUIL-LES-MEAUX
- OCQUERRE
ZAC le Fond de Grand Champs, Rue de Bel Air 77440 OCQUERRE
- SAACY-SUR-MARNE
- Lieu-dit « les Couturelles » - D55, Rue du Chemin vert 77730 SAACY-SUR-MARNE

ANNEXE 2 : Horaires d'accueil des déchèteries

Horaires d'hiver (du 1^{er} novembre au 28 ou 29 février)

Bailly-Romainvilliers	Coulommiers	Crégy-lès-Meaux	Jouy-sur-Morin	Meaux	Monthyon	Nanteuil-les-Meaux	Occquerre	Saâcy-sur-Marne
LUNDI	10h00 / 16h45	10h00 / 16h45	Fermée	14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45
MARDI	10h00 / 16h45	10h00 / 16h45	Fermée	09h00 / 11h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	09h00 / 11h45	14h00 / 16h45
MERCREDI	10h00 / 16h45	10h00 / 16h45	Fermée	14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45
JEUDI	10h00 / 16h45	10h00 / 16h45	Fermée	09h00 / 11h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	14h00 / 16h45	09h00 / 11h45
VENDREDI	10h00 / 16h45	10h00 / 16h45	14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	14h00 / 16h45	09h00 / 11h45
SAMEDI	09h00 / 16h45	09h00 / 16h45	14h00 / 16h45	09h00 / 11h45 14h00 / 16h45	09h00 / 11h45 14h00 / 16h45	09h00 / 16h45	09h00 / 16h45	09h00 / 16h45
DIMANCHE	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45



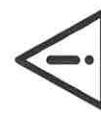
Les déchèteries sont interdites aux professionnels, collectivités et associations le samedi et le dimanche.

Les déchèteries du SMITOM Nord Seine-et-Marne sont fermées les jours fériés.

Horaires d'été (du 1^{er} mars au 31 octobre)

	Bailly-Romainvilliers	Coulommiers	Crégy-lès-Meaux	Jouy-sur-Morin	Meaux	Monthyon	Nanteuil-les-Meaux	Ocquerre	Saâcy-sur-Marne
LUNDI	10h00 / 17h45	10h00 / 17h45	Fermée	14h00 / 17h45	10h00 / 17h45	10h00 / 17h45	10h00 / 17h45	10h00 / 17h45	10h00 / 17h45
MARDI	10h00 / 17h45	10h00 / 17h45	Fermée	09h00 / 11h45	10h00 / 17h45	10h00 / 17h45	10h00 / 17h45	09h00 / 11h45	14h00 / 17h45
MERCREDI	10h00 / 17h45	10h00 / 17h45	Fermée	14h00 / 17h45	10h00 / 17h45	10h00 / 17h45	10h00 / 17h45	10h00 / 17h45	10h00 / 17h45
JEUDI	10h00 / 17h45	10h00 / 17h45	Fermée	09h00 / 11h45	10h00 / 17h45	10h00 / 17h45	10h00 / 17h45	14h00 / 17h45	09h00 / 11h45
VENDREDI	10h00 / 17h45	10h00 / 17h45	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	14h00 / 17h45	10h00 / 17h45	10h00 / 17h45	10h00 / 17h45	10h00 / 17h45	09h00 / 11h45
SAMEDI	09h00 / 17h45	09h00 / 17h45	09h00 / 17h45	09h00 / 17h45	09h00 / 17h45	09h00 / 17h45	09h00 / 17h45	09h00 / 17h45	09h00 / 17h45
DIMANCHE	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45

Les déchèteries sont interdites aux professionnels, collectivités et associations le **samedi et le dimanche**.



Les déchèteries du **SMTOM Nord Seine-et-Marne** sont fermées les **jours fériés**.

ANNEXE 3 : Rappel des quotas journaliers et annuels appliqués sur les déchèteries du SMITOM du Nord Seine-et-Marne

	Particuliers	Collectivités	Administrations	Associations	Professionnels
Apports	4 m ³ par jour 18 m ³ par an hors filières REP	4 m ³ par jour	4 m ³ par jour	4 m ³ par jour	4 m ³ par jour
DDS	0,2 m ³ par jour	0,2 m ³ par jour (pâteux) 4m ³ par an	0,2 m ³ par jour (pâteux) 4m ³ par an	0,2 m ³ par jour (pâteux) 4m ³ par an	Flux Non accepté
Pneus	4 unités par jour 8 unités par an	8 unités par jour* *(hors prise de rdv)	Flux Non accepté	Flux Non accepté	4 unités par jour 8 unités par an
Huile de vidange	20l par jour 40l par an	20l par jour	20l par jour	20l par jour	20l par jour 40l par an

* Filières REP non comptabilisées dans le quota annuel :

- Bois,
- Métaux,
- Plâtre,
- Plastiques,
- Menuiseries vitrées intactes,
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE),
- Mobiliers,
- Cartouches d'encre,
- Radiographies,
- Piles,
- Huiles et graisses alimentaires,
- Ampoules et néons.